



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

.....

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société SOGETREL représentée par M. Cyril VINCENT (01.70.94.19.33) en date du 24 juillet pour la pose d'une armoire et la pose de chambres de déploiement de la fibre optique face au 17 rue de Paris.

Objet :
Pose d'une armoire et
de chambres pour
déploiement fibre
optique

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise SEINE ET MARNE THD (pour la Sté SOGETREL)– 5 avenue de la cristallerie – 92310 SEVRES – de réaliser des travaux pour la pose d'une armoire et la pose de chambres de déploiement de la fibre optique face au 17 rue de Paris

Les travaux seront réalisés du 19 août 2019 au 16 septembre 2019.

ARRETONS :

Article 1 : la Société Seine et Marne THD est autorisée à effectuer les travaux demandés.

Article 2 : du 19 août 2019 au 16 septembre 2019, le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

Article 3 : du 19 août 2019 au 16 septembre 2019, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris

Article 4 : du 19 août 2019 au 16 septembre 2019 la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régularisé par feux tricolores et/ou manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) **aux heures de pointe.***

ARTICLE 5 : *La Société Seine et Marne THD, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 6: *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

ARTICLE 7: *Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 8 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *la Société KEOLIS*
- *La Société **SOGETREL***
- *la société **SEINE ET MARNE THD***

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 1er août 2019*

*Pour le Maire Empêché
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme par délégation
Isabelle GAUTIER*

